COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU S.I.C.T.E.U. EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Le mercredi seize septembre deux mille vingt, à dix-huit heures, s'est réuni, à la Mairie de Presles-en-Brie, le Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées, dûment convoqué, sous la présidence de Dominique RODRIGUEZ, Président.

PRÉSENTS :

- Monsieur RODRIGUEZ Dominique,
  Président du S.I.C.T.E.U.
- Monsieur HARAND Jérôme,
  Monsieur FERNANDEZ,
  Délégués de la commune de Presles-en-Brie
  - Monsieur GAUTIER Laurent,
  - Monsieur GREEN Alain,
  - Monsieur LAURENT Pierre,
  - Monsieur FOLLIOT Pascal,
  - Madame VANASSELT Laurence,
    Délégués de la commune de Tournan-en-Brie
    - Madame LENOIR Isabelle,
    - Monsieur USSEGLIO-VIRETTA Guy,
    - Monsieur BENOIT Dominique,
    - Monsieur RENAUDET Denis,
      Délégués de la commune de Gretz-Armainvilliers
      - Monsieur MORATILLE François
        Délégué de la commune de Liverdy-en-Brie

Le quorum étant atteint, la réunion du Comité débute à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur BENOIT Dominique

Monsieur le Président invite les élus à consulter le procès-verbal de l'assemblée du 10 juillet 2020 et à l'approuver.

1. Rapport annuel

Mr LAEMMEL de Suez présente le rapport annuel 2019 du délégataire à l'assemblée.

Une synthèse est ainsi faite sur les opérations de curage du réseau, les interventions sur les postes de relèvement et les grandes données de la Station d'épuration :

- 1 525 994 m3 d'eau brute réceptionnée,
- 1 942 tonnes de boues produites,
- 100 % des analyses conformes,
- 1 intervention en astreinte,
- et un montant de 89 000 € de renouvellement de matériel, pour notamment :
  - PR02 : renouvellement de la pompe 4, des sondes et du palan électrique
  - PR03 : renouvellement de la pompe 4 et du démarreur, mise en place de sondes

Sur le SICTEU, 5 494 foyers sont assujettis à l'assainissement pour un volume de 1 116 174 m3 facturés en 2019.

2. Convention machine à affranchir

Vu la délibération en date du 30 avril 2008 autorisant le Président à signer la convention pour l'utilisation de machine à affranchir de la commune de Presles-en-Brie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- ***AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention d'utilisation de la machine à affranchir avec la commune de Presles-en-Brie (convention annexée).***

3. Délégation au Président pour les avenants aux marchés MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23, qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant que lors du précédent comité, délégation a été donnée pour prendre toute décision concernant les MAPA (Marché en procédure adaptée), le conseil syndical est invité à donner délégation au président, pour la durée du mandat à l'effet :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des avenants aux marchés de travaux, de fourniture et de service qui auront été passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

4. Extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres – modification des statuts

Vu les articles L 5211-18 et L. 5211-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de Statuts ci-annexés ;
Le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant, actuellement, 3 compétences :

- L'Assainissement Eaux usées et la gestion des eaux pluviales
- La GEMAPI
- La mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Le syndicat est adhérent au SyAGE à la compétence Mise en ouvre du SAGE de l'Yerres.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant ;

Considérant que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;

Considérant que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat ;

Considérant que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE ;

Considérant que par délibération en date du 10 avril 2019, le SyAGE a engagé conjointement deux procédures en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres :

- Une procédure de modification statutaire en application de l'article L.5211-20 du CGCT, prévoyant notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.
- Une procédure d'extension du périmètre, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT, en demandant l'adhésion de 4 nouvelle collectivités à la compétence GEMAPI, pour leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, à savoir :
- Le syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents,
- Le syndicat intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon,
- La Communauté de Communes de la Bassée-Montois,
- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Considérant que d'autres points ont également été ajustés dans le projet de statuts, notamment :

- Pour tenir compte de la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » est scindé en deux blocs de compétences « Assainissement des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales ».
- Sur le Bassin versant de l'Yerres, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :
  ● la réalisation et l'entretien des accès destinés uniquement à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;
  ● la réalisation et l'entretien des accès aménagés et continus destinés à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau et le passage des piétons. Ce niveau de prestation est exercé sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, et donne lieu à une contribution complémentaire.

- Pour les compétences GEMAPI, Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales, le mode de désignation et le nombre de délégués titulaires sont déterminés par le système de la représentation proportionnelle (imposé par les textes pour la Métropole du Grand Paris). Les collectivités disposeront d'un délégué par tranche de 15 000 habitants en prenant en compte la population pondérée de chacune de leurs communes concernées. Le pourcentage permettant le calcul de la population pondérée est annexé à la présente délibération. Pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.
- Les délégués disposent de :
  ● 2 voix au titre de « l'assainissement des Eaux Usées »
  ● 2 voix au titre de « la Gestion des Eaux Pluviales »
  ● 2 voix au titre de la « GEMAPI »
  ● 1 voix pour « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SyAGE ;

Considérant que la délibération du SyAGE a été notifiée le 10 avril 2019.

La commune de Tournan-en-Brie attire l'attention de l'assemblée pour signaler que la collectivité n'est pas inscrite dans la liste des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Donne un avis favorable sur la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 visant principalement à étendre, à compter du 1er janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Approuve le projet de Statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1er janvier 2020.

5. Autorisation permanente et générale de poursuites pour le comptable public de la Trésorerie de Rozay-en-Brie

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser le comptable public de la trésorerie de Rozay-en-Brie à adresser des mises en demeure valant commandement de payer, et à exécuter tout actes de poursuites subséquents par tous moyens de droit envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Président du syndicat. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- ***DONNE une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public de la Trésorerie de Rozay-en-Brie.***

5. Modification de la délibération n°20/07/16 du 10/07/2020 pour l'élection de la Commission d'Appels d'Offres

Conformément aux remarques préfectorales, il est proposé au comité syndical de délibérer à nouveau afin de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, selon les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, tous élus au sein de l'assemblée (délégués titulaires) du SICTEU.

Le conseil syndical procède à l'élection par liste :

➢ Membres titulaires :
Nombre de votants : 10
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants avec 10 voix :

- Monsieur Laurent GAUTIER
- Monsieur Isabelle LENOIR
- Monsieur Dominique RODRIGUEZ
- Monsieur Dominique BENOIT
- Monsieur Jérôme HARAND

Membres suppléants :

Nombre de votants : 10
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Sont proclamés élus les membres suppléants suivants avec 10 voix :

- Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA
- Monsieur Pierre LAURENT
- Monsieur Alain GREEN
- Monsieur Philippe LOUISE DIT MAUGER
- Monsieur Eric BOBET

6. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président procède à la clôture de la séance à 19h00

Mr RODRIGUEZ Dominique Mr HARAND Jérôme Mr FERNANDEZ Nicolas

Mr GAUTIER Laurent Mr GREEN Alain Mr LAURENT Pierre

Mr FOLLIOT Pascal Mme VANASSELT Laurence Mme LENOIR Isabelle

Mr USSEGLIO-VIRETTA Guy Mr BENOIT Dominique Mr RENAUDET Denis

Mr MORATILLE François